

36 MONTAGE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 40.000 Euros
Siège social : 6 rue de la Gare
36000 CHATEAUROUX
434.554.697 RCS CHATEAUROUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf décembre,
A 8 heures 30,

Les associés de la société 36 MONTAGE, Société par actions simplifiée, au capital de 40.000 Euros, divisé en 400 actions de 20 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la présidente de la société, faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginé par chaque associés présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Nicole CHICHERY, Présidente de la société.

Le Cabinet COGEP GROUPE D'EXPERTS COMPTABLES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentée ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 400 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ◇ [...],
- ◇ le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- ◇ le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- ◇ un exemplaire des statuts de la Société,
- ◇ le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

NC.

ORDRE DU JOUR

EXTRAIT

«

- ✓ Examen du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- ✓ [...],
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée, les comptes de l'exercice écoulé, les rapports du Commissaire aux Comptes, puis fait une présentation verbale de la situation de la société et ouvre la discussion.

La Présidente déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes : »

EXTRAIT

« CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant arrivent à leur terme avec l'assemblée de ce jour et que la Société n'a pas atteint les seuils à compter desquels le renouvellement des mandats devient obligatoire.

De ce fait, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire COGEP GROUPE D'EXPERTS COMPTABLES, 2658 route d'Orléans à SAINT-DOULCHARD (18230) et celui de Commissaire aux Comptes suppléant GROUPE COGEP, 2658 route d'Orléans à SAINT-DOULCHARD (18230).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente. »

**Certifié conforme par la Présidente
Madame Nicole CHICHERY**

